

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à une nouvelle demande concernant la crémation animalière, qui suit l'évolution sociétale vis à vis des animaux domestiques reconnus comme "un être vivant doué de sensibilité".

Il n'existe actuellement aucun crématorium animalier sur le département de la Vienne.

Ainsi le projet est éloigné des crématoriums existants et vient donc répondre aux besoins en crémation animalière dans le département.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Projet de conception générale : jusqu'en Novembre 2021

Consultation des entreprises : Novembre 2021 / Janvier 2022

Période de préparation du chantier : Janvier 2022 / Mars 2022

Chantier du crématorium : Mars 2021 / Février 2022

Chantier des extérieurs : Novembre 2021 / Février 2022

Essai et mise en route - Autorisation ouverture ERP : Février 2022 / Avril 2022

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le crématorium aura une activité moyenne annuelle de 1060 crémations collectives et 1580 crémations individuelles.

Le crématorium comprendra un four, installé dans un local dédié, attenant à une salle d'introduction du cercueil.

Une installations de filtration des rejets atmosphériques , répondant aux normes en vigueur, sera également installée dans la partie technique.

Au niveau de l'accès à la parcelle, le crématorium sera implanté dans la ZAE de Chaumont et l'accès se fera par le giratoire de Chaumont, puis la rue Gustave Eiffel et la rue du viaduc de Garabit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est uniquement soumis à l'évaluation environnementale au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'Environnement.

Concernant la réglementation ICPE, le projet est soumis à autorisation (rayon d'affichage de 1km) A-1 pour la rubrique 2740 "Incinération de cadavres d'animaux de compagnie". La réalisation est d'ores et déjà prévue.

Le projet est soumis au permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'îlot :	0,4 ha
Bassin versant intercepté :	0,43 ha
Surface totale :	0,86 ha
Surface bâtie - emprise au sol :	230 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone d'activités de Chaumont
86000 POITIERS

Parcelle : HO 875p

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 9 3 ' 1 1 " 20 Lat. 4 6 ° 5 5 ' 3 8 " 34

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers recense : • 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, • 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2. Les plus proches sont situées à plus de 1,5 kilomètres. (Cf. Annexe 7)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers recense le site de la carrière d'Ensoulesse (galerie d'extraction souterraine) située à plus de 12 km du site d'implantation de CREMAPOITIERS.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche est le Parc naturel régional de la Brenne situé à plus de 45 kilomètres à l'Est du site d'implantation de CREMAPOITIERS.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019. Le secteur d'implantation du projet CREMAPOITIERS n'est pas concerné par les secteurs enjeux identifiées dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte sur les milieux potentiellement humides de la France métropolitaine du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (réalisée par l'INRA et Agrocampus Ouest), la parcelle d'implantation du projet n'est pas concernée par la présence de milieu potentiellement humide. (Cf. Annexe 7)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Poitiers dispose du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour la vallée du Clain approuvé le 19/12/2003. Le secteur d'implantation du projet CREMAPOITIERS n'est pas concerné par ce risque. (Cf. Annexe 7)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la banque de données Basol, il existe un site recensé sur Poitiers. Il s'agit de WOLSELEY ex-Panofrance, qui est un ancien établissement spécialisé dans le négoce du bois et de matériaux de construction avec une installation annexe de traitement de bois, exploitée par la société SNC Pinault Centre Ouest sur la commune de Poitiers (86). Le projet se situe à environ 6 km au Sud-Ouest de ce site (Cf. Annexe 7).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Poitiers se situe au sein de la ZRE du bassin de Clain (Cf. Annexe 7).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont recensés sur la ville de Poitiers et dans les communes voisines. Le secteur d'implantation du projet CREMAPOITIERS se situe en dehors de tout périmètre de protection de ces derniers (Cf. Annexe 7). Le captage le plus proche se situe à plus de 3 kilomètres au Sud-Est.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville de Poitiers est concernée par la présence de sites inscrits. Le plus proche, le site inscrit de la Casette se situe à 1,5 km au Nord-Est de la parcelle d'implantation du projet (Cf. Annexe 7).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la Zone de protection spéciale de Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois situé à plus de 9,5 km au Nord (Cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville de Poitiers est concernée par la présence de sites classés. Le plus proche, le site classé de la promenade de Blossac se situe à 3,5 km au Nord-Est de la parcelle d'implantation du projet (Cf. Annexe 7).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau consommée pour l'activité du crématorium proviendra du réseau communal d'eau potable (pas de prélèvement direct dans le milieu naturel via un forage). Les utilisations de l'eau concerneront les besoins en eau potable estimés à 250 litres par jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas envisagé dans le cadre de l'implantation du crématorium animalier de mouvement de terre modifiant la topographie de la parcelle.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas envisagé dans le cadre de l'implantation du crématorium animalier de mouvement de terre modifiant la topographie de la parcelle.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucune ZNIEFF, ZICO, ZPS... Les impacts en phase travaux liés au chantier (effets temporaires) identifiés sont les risques accidentels de pollution du milieu naturel (hydrocarbures,...) susceptibles d'affecter la flore et la faune présentes aux abords du chantier, et les risques de dérangements et de perturbations locales liés à la présence de l'homme, ainsi qu'aux bruits, poussières et vibrations éventuels du chantier. L'impact permanent identifié est la consommation d'espace.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur ces zones étant données les émissions limitées du projet et surtout l'éloignement de ces zones par rapport au projet (9,5 km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur ces zones étant données les émissions limitées du projet et surtout l'éloignement de ces zones par rapport au projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est incluse dans une zone d'activités prête à recevoir des entreprises. De plus, le projet ne concerne qu'une surface réduite. Ainsi le projet n'entraînera aucune consommation significative d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de Poitiers ne fait pas l'objet d'un PPRT. La zone d'activités est en retrait des routes fréquentées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme vu précédemment, la ville de Poitiers est concernée par le PPRI de la vallée du Clain, mais la zone du projet n'est pas soumise aux différents aléas identifiés. Le projet se trouve en zone d'aléa fort pour le retrait et le gonflement des argiles (Cf. Annexe 7). Poitiers se situe en zone de sismicité 3 soit un aléa modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions atmosphériques engendrées par le projet respectent les recommandations des autorités sanitaires et ne présentent donc pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par le crématorium restera très faible (personnel et visiteurs), estimé à une dizaine de véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic engendré sera source de bruit. Cependant, l'impact du crématorium sur le trafic et donc sur le bruit engendré par le trafic est très faible. Les ventilateurs d'extraction/refroidissement des fumées seront également source de bruit. Néanmoins ces derniers ne fonctionneront uniquement qu'en période diurne. A noter également que le projet s'implante au sein du zone d'activités. Ainsi l'impact sonore du crématorium sur son environnement sera minime (première habitation à 140 m). (Cf. Annexe 5).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Concernant la crainte de dégagements d'odeurs lors des crémations, le traitement en chambre de post combustion à une température de 850°C pendant deux secondes permet de s'affranchir de celles-ci.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En dehors de la période de chantier (impact temporaire), le crématorium n'est pas susceptible de générer des vibrations dans l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les fumées du crématorium produites par la crémation contiennent des polluants. Cependant, la mise en place d'un système de filtration permet de réduire les concentrations rejetées, permettant des rejets conformes à la réglementation.</p> <p>L'installation sera conforme au minima à la loi du 28 janvier 2010 ou à toute autre évolution réglementaire , même au niveau européen.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment qui imperméabilisera la zone nue actuelle. Comme l'indique le cahier des charges de la ZAC, l'ensemble des eaux de pluie sera géré sur la parcelle. Le stockage pour la réutilisation in-situ est préconisé et permettra l'arrosage du jardin cinéraire. En cas de surplus, et pour les pluies inférieures à l'occurrence décennale, le rejet dans le réseau public sera limité à 5 litres par secondes. Les eaux de ruissellement des cours et parkings devront être épurées avant rejet dans le réseau public.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le crématorium rejettera des effluents domestiques inférieurs à une dizaine d'équivalents-habitants. Les eaux usées seront collectées par le réseau d'eaux usées strict jusqu'au réseau d'eaux usées existant de la zone d'activités de Chaumont. Les effluents du crématorium rejoindront la station d'épuration de La Folie (dimensionnée pour 162 000 EH). Le réseau a été dimensionné en fonction de l'urbanisation future de la zone, il prend donc en compte toutes les constructions actuelles et à venir de la zone.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits seront des ordures ménagères (papiers, gobelets vides,...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone d'activités prête à recevoir des entreprises.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone d'activités prête à recevoir des entreprises. Ainsi le projet n'aura pas d'impact sur quelque activité humaine que ce soit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à l'analyse des avis rendus par l'autorité environnementale, le seul projet recensé sur la commune de Poitiers est le projet de centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne décharge. Or, ce projet est situé au Nord de la commune contrairement au projet de crématorium qui s'implante en limite Sud de celle-ci. Une distance de plus de 7 km les sépare, permettant de conclure qu'il n'y aura pas d'effets cumulés entre eux.

Par ailleurs, concernant les projets de crématorium animalier, il n'en existe aucun dans le département.

Notons néanmoins la présence d'un crématorium humain (à environ 700 m) non loin du projet. Dans le cadre du dossier ICPE, l'aspect cumulatif de ces rejets sera pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires en lien avec les rejets atmosphériques de ce type d'activité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le système de filtration mis en place, permet de réduire les concentrations de polluants rejetés dans les fumées de crémation, permettant des rejets conformes à la réglementation.

L'installation sera conforme au minima à la loi du 28 janvier 2010 ou à toute autre évolution réglementaire, même au niveau européen.

Concernant les nuisances sonores, le site ne fonctionnera pas en période nocturne.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction devrait être dispensé d'évaluation environnementale, car ce projet respecte les nouvelles normes de rejet dans l'atmosphère conformément à l'arrêté ministériel du 28/01/2010.

De plus, ce projet est soumis à la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installations classée pour la protection de l'environnement (Rubrique 2740).

Enfin, il s'implante dans une zone d'activités existante, ce qui est parfaitement adapté à ce type d'activité.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Recueil cartographique (informations complémentaires)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

St Melaine sur Arbonne

le,

08/09/2021

Signature



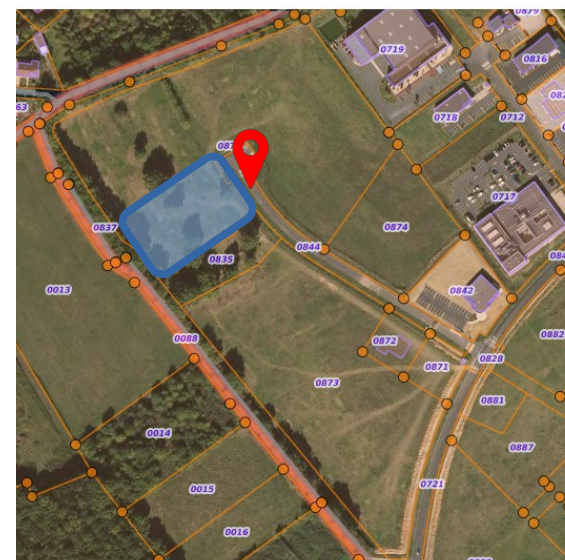
Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000

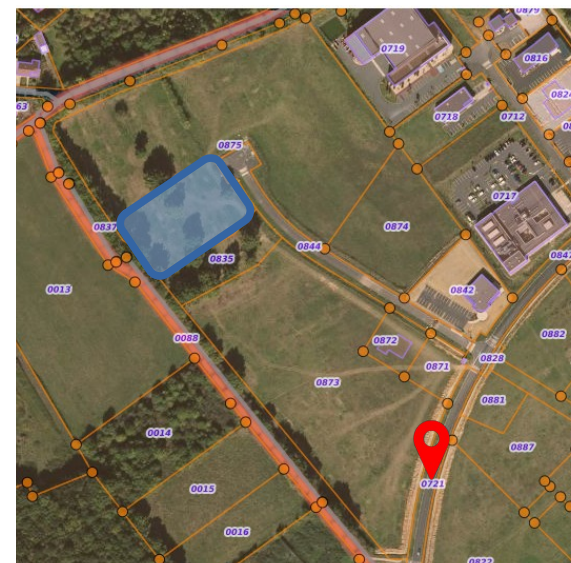


Annexe 3 - Photographies de la parcelle d'implantation

Vue immédiate de la parcelle d'implantation du crématorium animalier

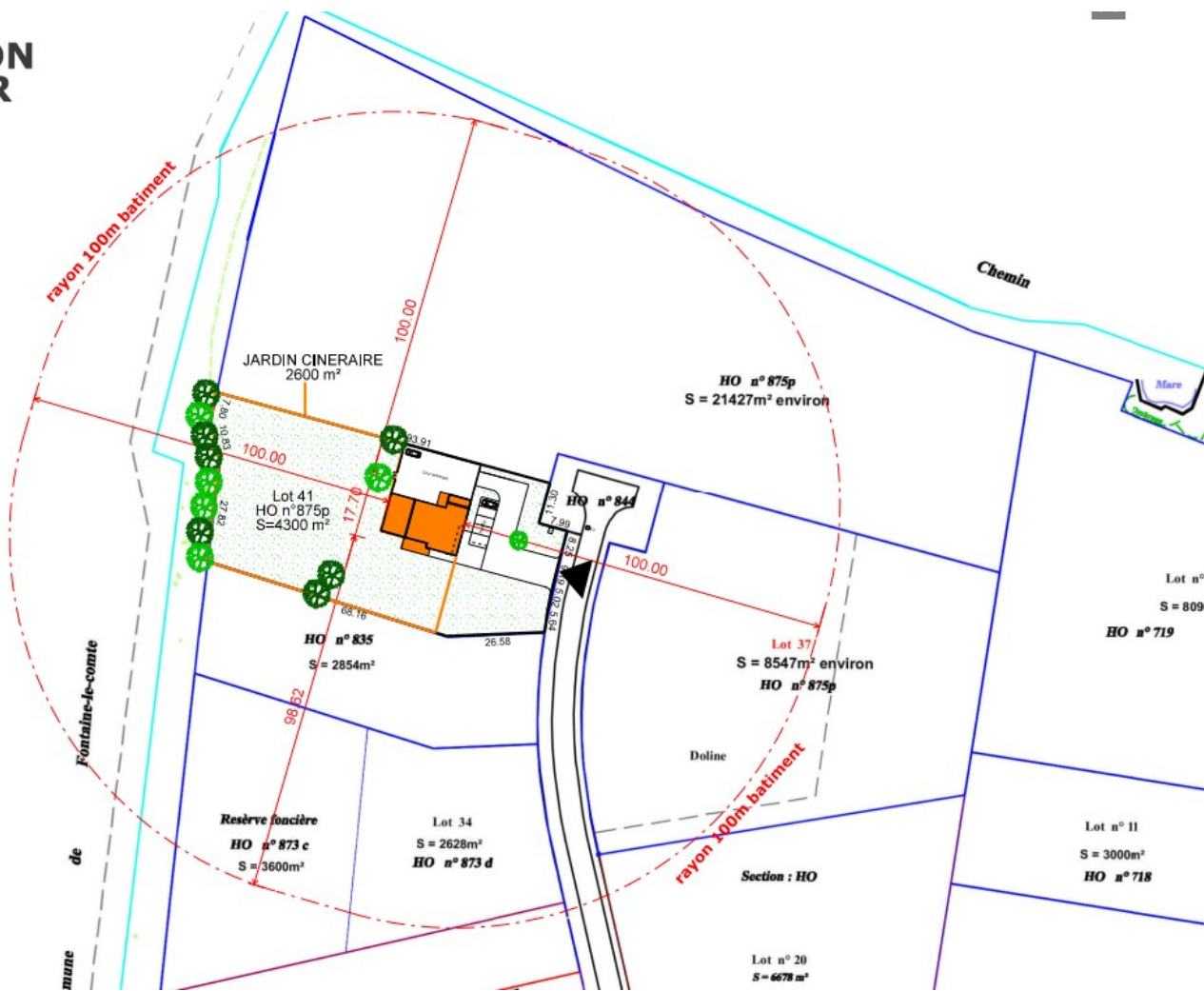
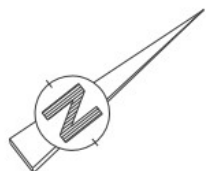


Vue éloignée de la parcelle d'implantation du crématorium animalier



Annexe 4 - Plan du projet de crématorium animalier à Poitiers

ESQUISSE D'IMPLANTATION CRÉMATORIUM ANIMALIER



Annexe 5 - Plan des abords du projet de crématorium animalier à Poitiers



Annexe 6 - Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

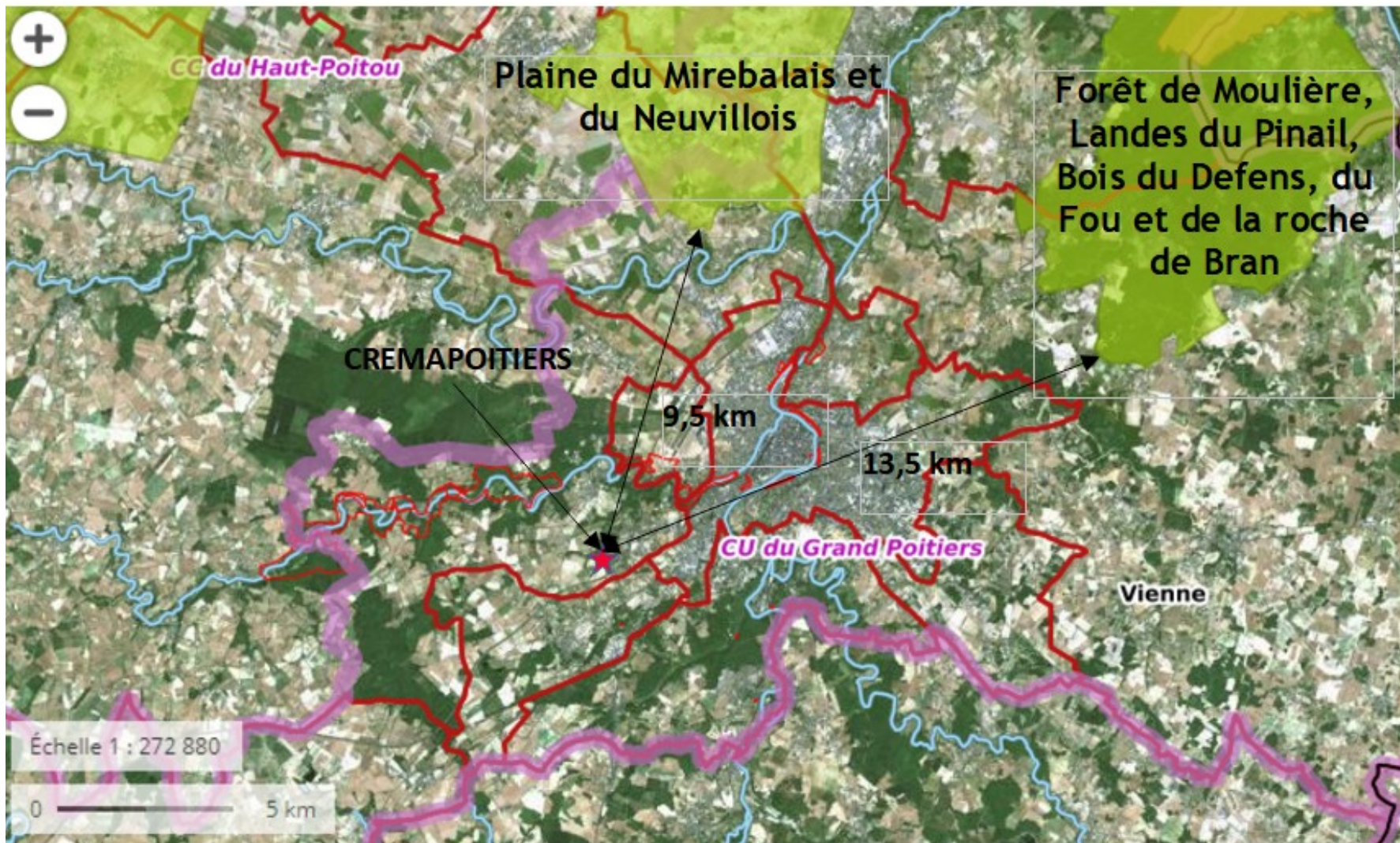
Au niveau européen, les directives dites "Oiseaux" et "Habitats" concernant la conservation des oiseaux et des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages exigent la mise en place par tous les Etats membres de Zones de protection spéciale (ZPS) et de Zones spéciales de conservation (ZSC). L'ensemble de ces zones forme le réseau Natura 2000. Sur l'agglomération, deux sites sont recensés :

- **La Zone de protection spéciale : Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois** qui peut être décrite ainsi :

- Vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Relief peu prononcé, substrat calcaire du Jurassique, climat très ensoleillé et faible pluviométrie.
- Vignoble du Haut Poitou.
- Paysage d'openfield attirant diverses espèces d'affinités méditerranéennes.
- Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit de la principale zone de survie de cette espèce dans le département de la Vienne. Elle abrite en effet un quart des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

- **La Zone de protection spéciale : Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Defens, du Fou et de la roche de Bran** qui peut être décrite ainsi :

- Massif occupant un plateau d'une altitude moyenne de 120 mètres.
- Sols variés formés d'alluvions quaternaires recouvrant un socle calcaire du Jurassique.
- Important écosystème forestier dominé par Quercus sp. (vieilles futaies) et Pinus sp. (futaies de 50 ans et plantations récentes).
- Landes mésophiles à humides sur le secteur nord (landes du Pinail).
- Site remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.
- La zone de protection spéciale s'étend sur le massif de Moulière, incluant la forêt domaniale, les propriétés forestières voisines (Bois du Défend, du Fou et la Roche de Bran) ainsi qu'une frange agricole périphérique.



Annexe 7 - Informations complémentaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

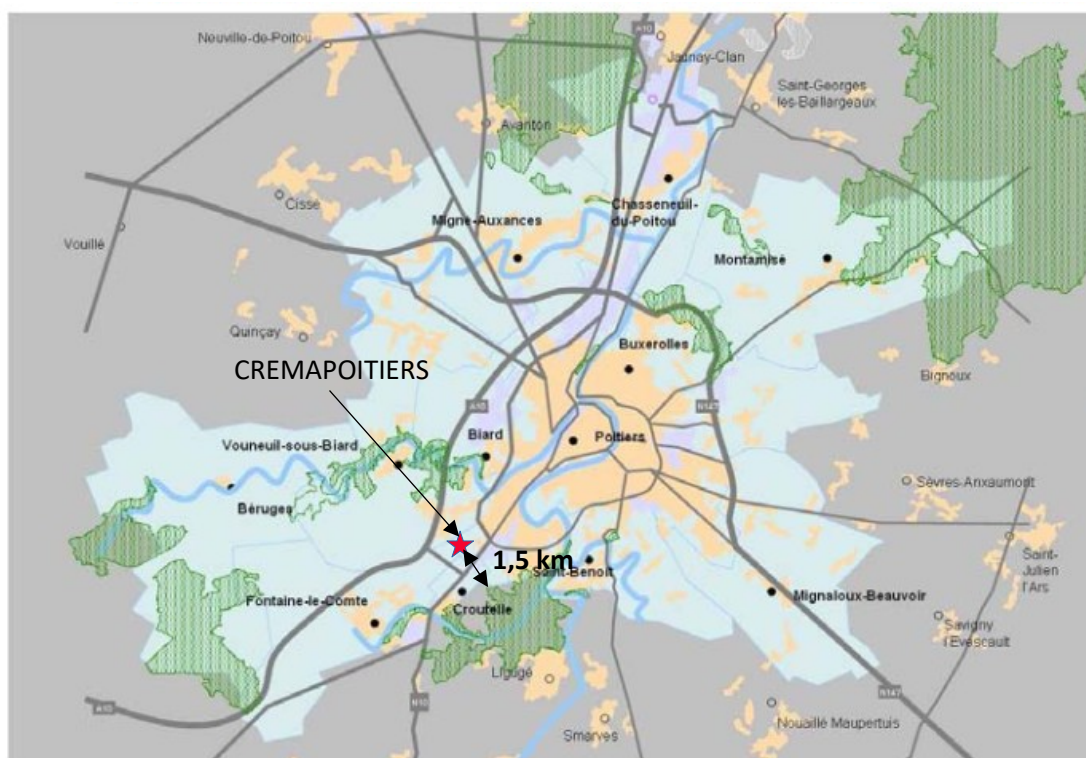
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui identifie, localise et décrit des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats. Résultat d'un inventaire scientifique des espaces « naturels » exceptionnels ou représentatifs, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais leur présence est révélatrice d'un enjeu environnemental de niveau supra-communal. Elles doivent être prises en compte dans l'élaboration de documents de planification.

Ces ZNIEFF permettent d'avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

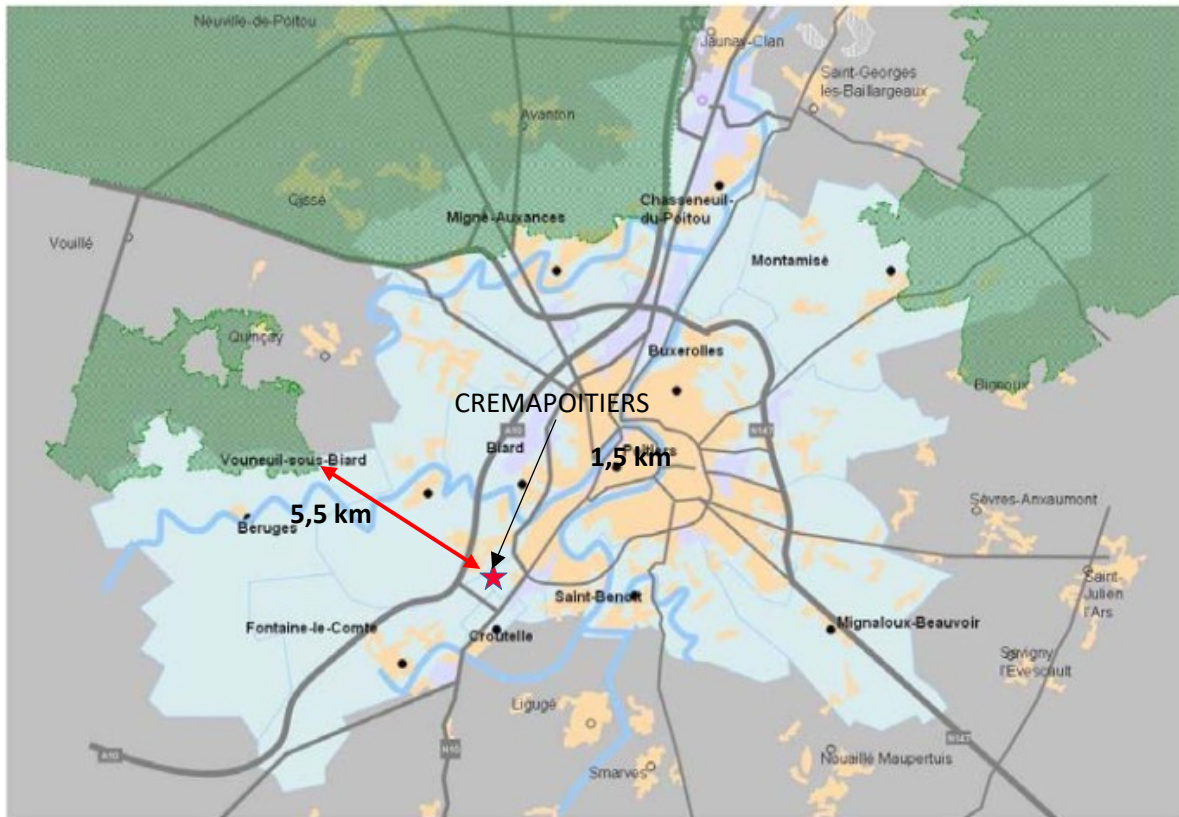
Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à d'éventuelles modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le Grand Poitiers, les figures suivantes localisent les deux types de zones :



Localisation des ZNIEFF de type 1 sur le Grand Poitiers

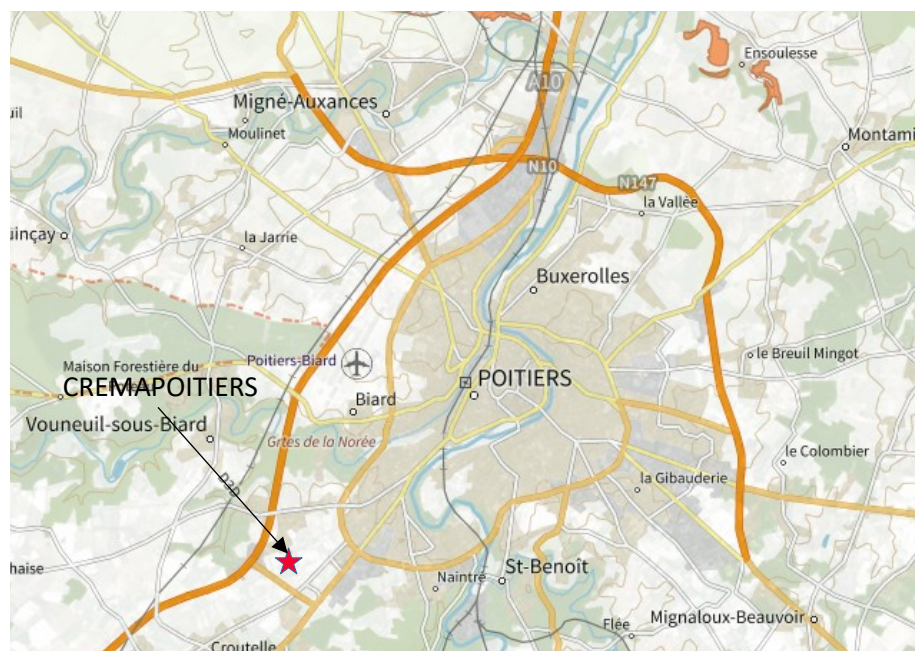


Localisation des ZNIEFF de type 2 sur le Grand Poitiers

Les arrêtés préfectoraux de protection du biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, ces arrêtés visent à la conservation des habitats des espèces protégées.

Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à éviter la perturbation de milieux utilisés pour l'alimentation, la reproduction, le repos, des espèces qui les utilisent. Le seul APPB présent dans Grand Poitiers se situe à Ensoulesse(commune de Montamisé).



Localisation du site d'Ensoulesse

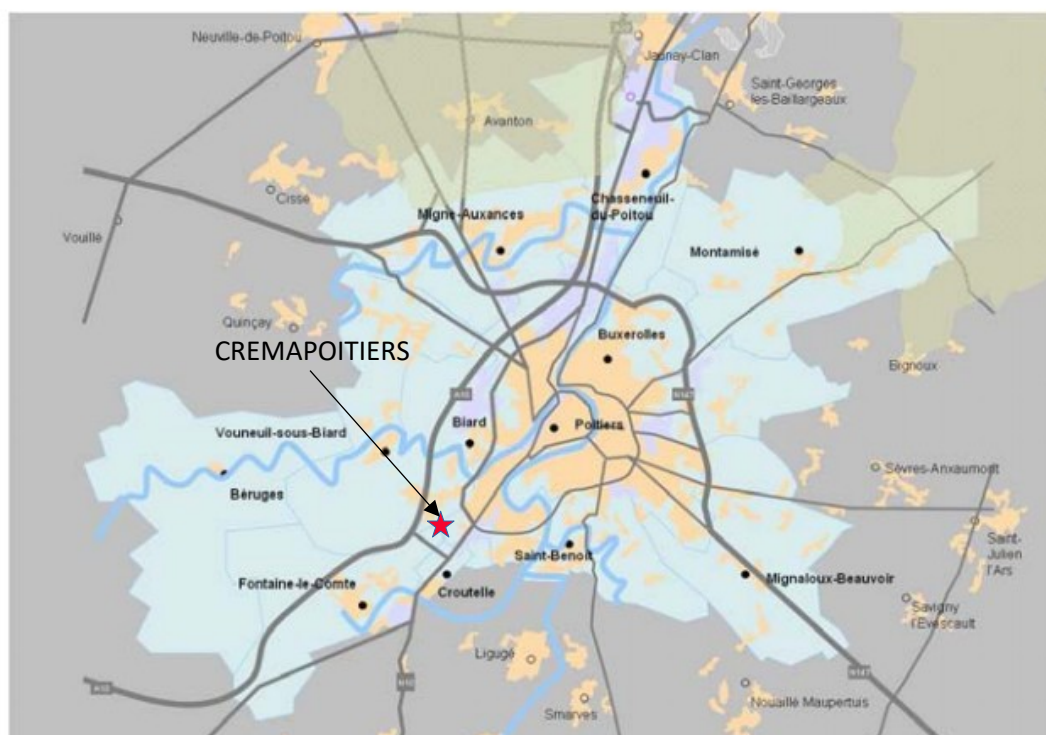
Les zones importantes pour la conservation des oiseaux

L'inventaire ZICO a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre d'une politique communautaire de préservation de la nature : la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979).

Cet inventaire recense en effet les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale (équivalent des IBA : Important Bird Areas, des pays anglo-saxons).

Les ZICO sont appelées à être désignées en Zones de Protection Spéciale après validation.

Comme le montre la figure suivante, les zones recensées sont situées au Nord de l'agglomération du Grand Poitiers.



Localisation des ZICO

Les sites classés et inscrits

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. De la compétence du ministère en charge de l'écologie et du développement durable, cette mesure est mise en

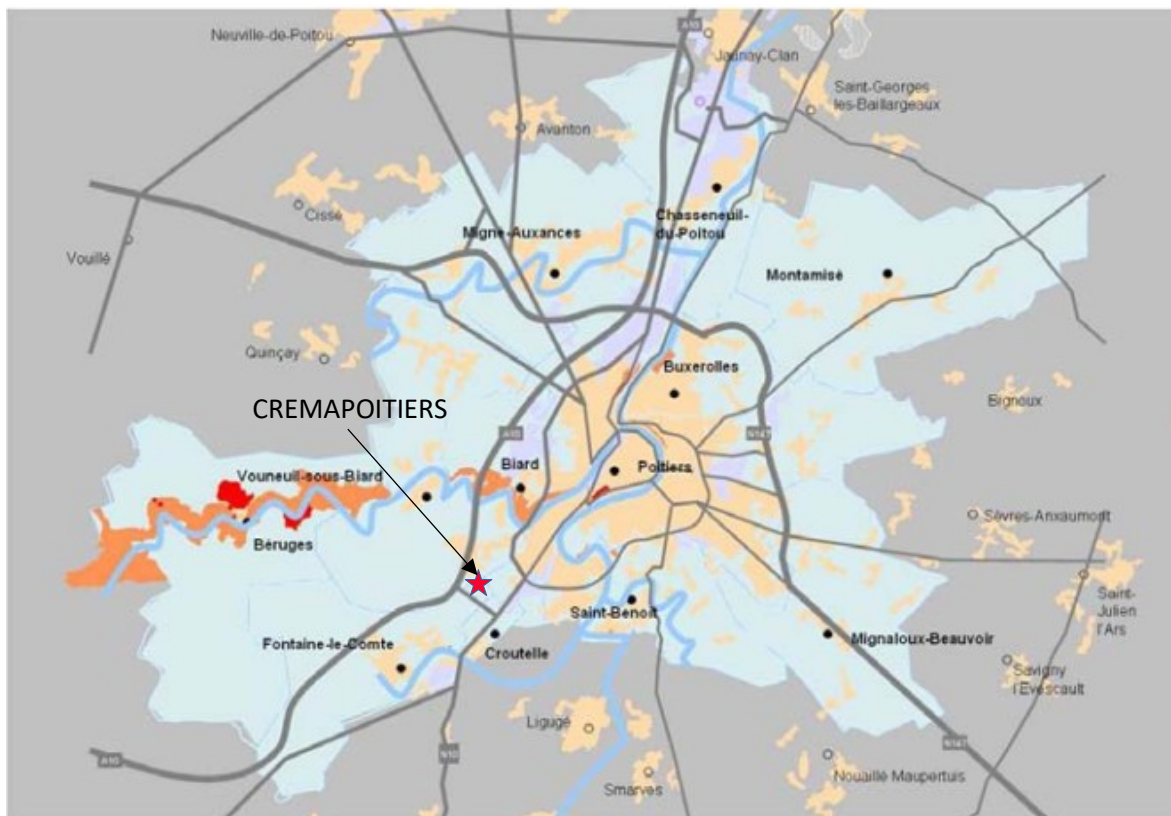
oeuvre localement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sous l'autorité des préfets de département. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé.

Les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

- L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropiques qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Les sites classés apparaissent en rouge et les sites inscrits en orange sur cette carte.



Localisation des sites classés et des sites inscrits

Les espaces naturels sensibles

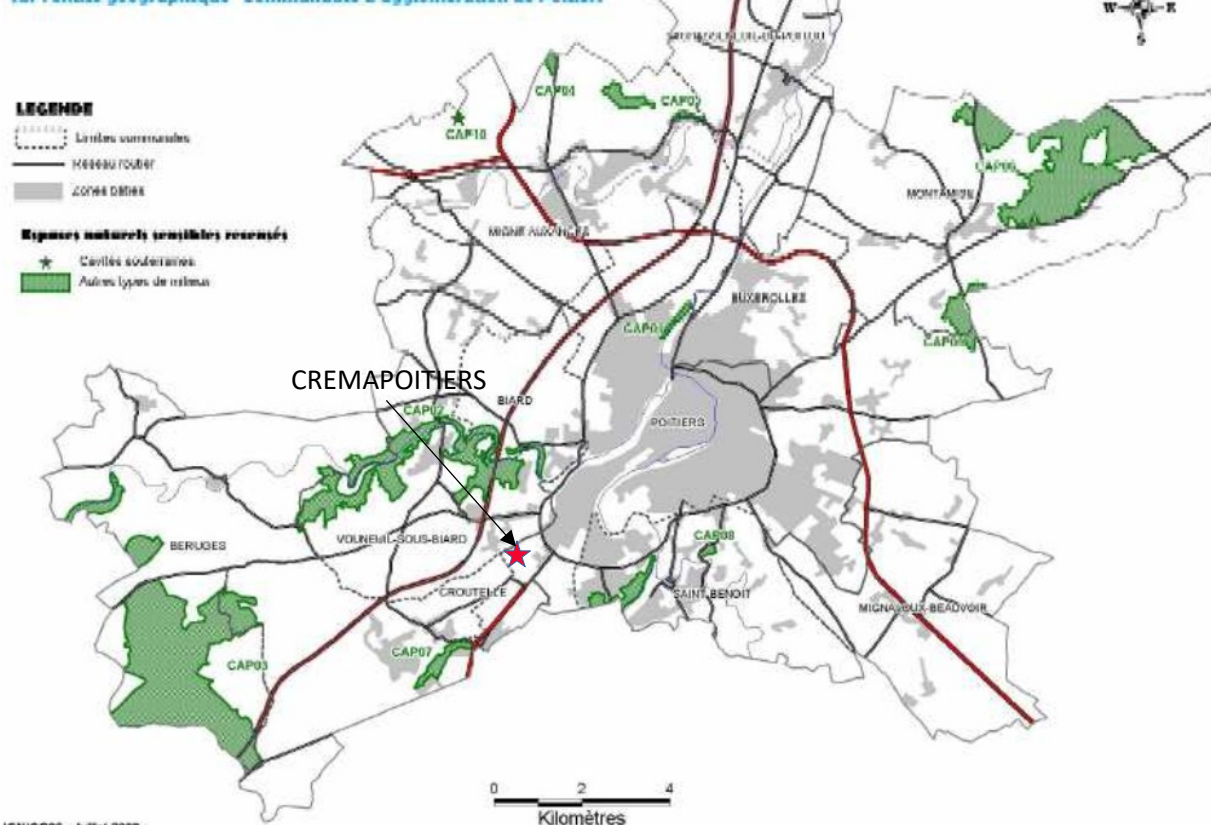
Les Espaces Naturels Sensibles constituent un outil du Conseil Général pour acheter et à terme, lorsque l'entité territoriale est cohérente de la gérer et de l'ouvrir au public. Le Conseil Général de la Vienne conduit actuellement les études qui permettent de définir les futurs ENS dans le département de la Vienne. Il a conduit, en concertation avec les acteurs de la Protection de la Nature, un schéma des espaces naturels sensibles qui recense 20 000 ha dans le département.

L'intervention directe du CG 86 s'applique sur 40 sites considérés comme remarquables pour une superficie de l'ordre de 1 200 ha.

Pour le territoire de Grand Poitiers, le Conseil Général propose 10 sites qui recoupent en grande partie des territoires faisant l'objet de mesures d'inventaire (ZNIEFF) ou de protection (Site, ZPS...). La superficie concernée est de 1 808 ha dans Grand Poitiers sur les 20 000 ha identifiés dans le département.

N° ENS - Nom du site (type de milieux)	Taille (ha)	Communes
CAP01 : Rochers du Porteau (boisement et pelouse sèche)	9,53 ha	POI
CAP02 : Vallée de la Boivre (boisements chauds et secs et escarpement rocheux)	324,4 ha	BER, BIA, VOU
CAP03 : Forêt de l'Épine (boisements feuillus et étangs)	766,3 ha	BER, FON
CAP04 : Bois de Pache (boisements et pelouse sèche)	8,6 ha	MAX
CAP05 : Coteaux de Chaussac (Pelouses sèches)	31,59 ha	MAX
CAP06 : Bois de la Roche de Bran (boisements frais et humides)	465,8 ha	MON
CAP07 : Bois des Feuillants (Boisements frais et humides)	28,47 ha	FON
CAP08 : La Pironnerie (Landes et pelouses sèches)	6,19 ha	STB
CAP09 : Bois de Mortier (Boisements mixtes)	167,7 ha	MON, POI
CAP10 : Le Petit Bel-Air (Cavités)	0,2 ha	MAX

SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VIENNE
Espaces naturels sensibles recensés
sur l'entité géographique "Communauté d'agglomération de Poitiers"



Localisation des ENS sur l'agglomération Grand Poitiers

Le réseau Natura 2000

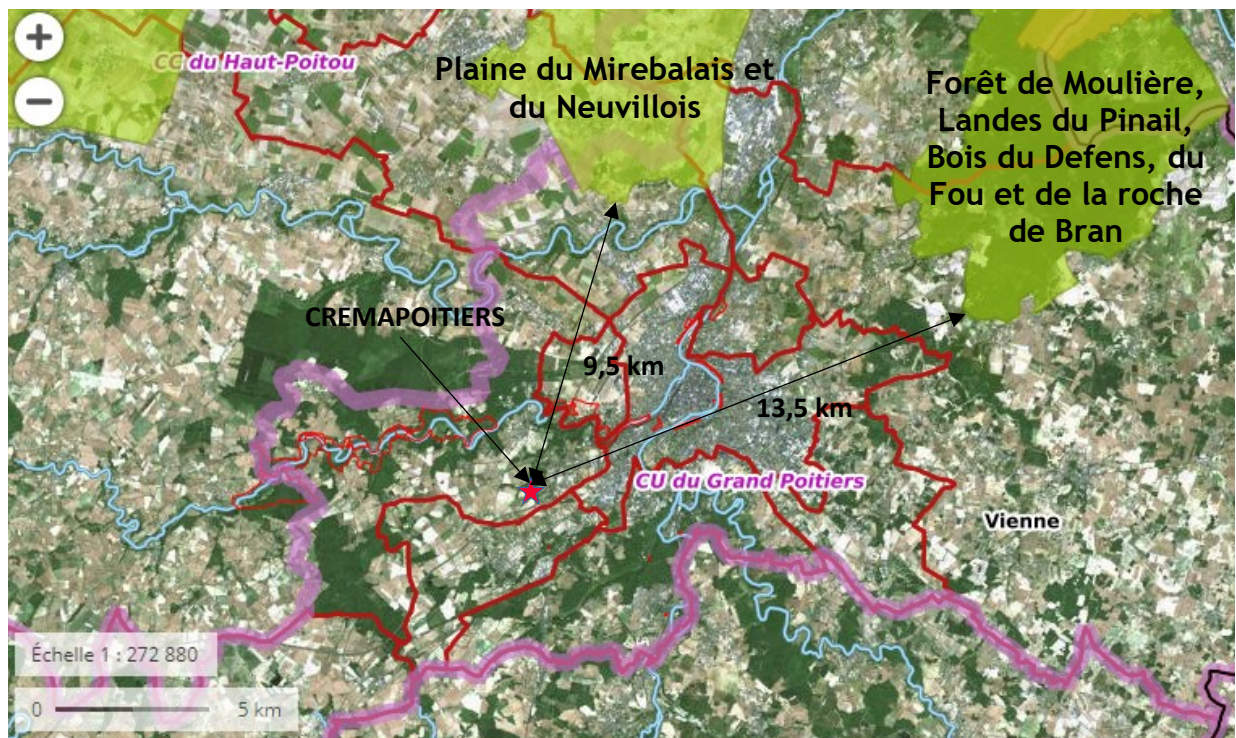
Au niveau européen, les directives dites "Oiseaux" et "Habitats" concernant la conservation des oiseaux et des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages exigent la mise en place par tous les Etats membres de Zones de protection spéciale (ZPS) et de Zones spéciales de conservation (ZSC). L'ensemble de ces zones forme le réseau Natura 2000. Sur l'agglomération, deux sites sont recensés :

- **La Zone de protection spéciale : Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois** qui peut être décrite ainsi :

- Vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Relief peu prononcé, substrat calcaire du Jurassique, climat très ensoleillé et faible pluviométrie.
- Vignoble du Haut Poitou.
- Paysage d'openfield attirant diverses espèces d'affinités méditerranéennes.
- Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit de la principale zone de survie de cette espèce dans le département de la Vienne. Elle abrite en effet un quart des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

- La Zone de protection spéciale : Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Defens, du Fou et de la roche de Bran qui peut être décrite ainsi :

- Massif occupant un plateau d'une altitude moyenne de 120 mètres.
- Sols variés formés d'alluvions quaternaires recouvrant un socle calcaire du Jurassique.
- Important écosystème forestier dominé par *Quercus* sp. (vieilles futaies) et *Pinus* sp. (futaies de 50 ans et plantations récentes).
- Landes mésophiles à humides sur le secteur nord (landes du Pinail).
- Site remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit d'une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.
- La zone de protection spéciale s'étend sur le massif de Moulière, incluant la forêt domaniale, les propriétés forestières voisines (Bois du Défend, du Fou et la Roche de Bran) ainsi qu'une frange agricole périphérique.



Localisation des sites Natura 2000 sur l'agglomération Grand Poitiers

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Il est élaboré par la communauté urbaine de Grand Poitiers en conformité avec le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006. Il vise à évaluer l'environnement sonore aux abords des routes communales et intercommunales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Cette évaluation permet in fine d'identifier les actions susceptibles de réduire cet environnement sonore dans les zones les plus exposées, et de ne pas l'aggraver dans les zones préservées. Ce PPBE est mis à disposition du public durant 2 mois, du 8 octobre au 8 décembre 2020, avant d'être approuvé par le Conseil communautaire de Grand Poitiers.

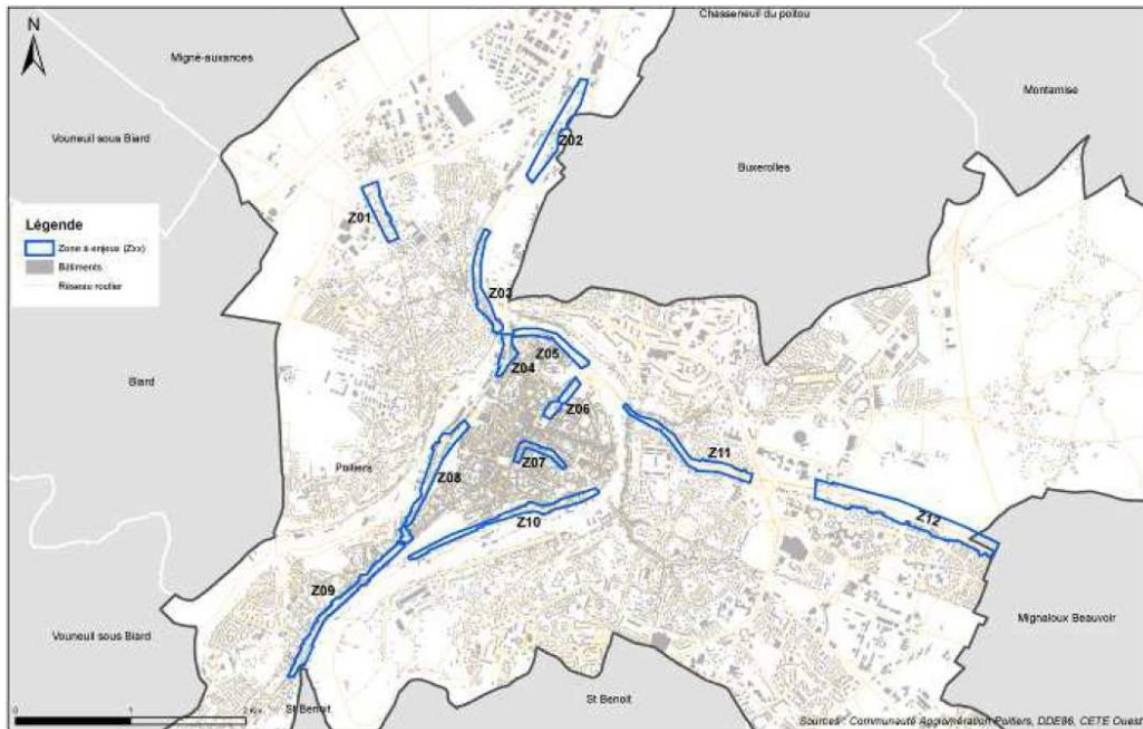
Dans le cadre de la directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Grand Poitiers Communauté urbaine a élaboré :

- des cartes permettant de situer les zones exposées au bruit, vis-à-vis des infrastructures de transports routier, ferroviaire et aérien et des principaux sites industriels classés, soumis à autorisation (ICPE-A) et
- un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les enjeux et objectifs d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visent à évaluer et gérer le bruit dans l'environnement. Ses objectifs sont :

- Cartographier le bruit à grande échelle (cartes de bruit stratégiques) pour les grandes agglomérations, les grandes infrastructures avec comme sources identifiées le fer, la route, l'avion et l'industrie,
- Porter à la connaissance du public ces éléments,
- Elaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Dans un premier temps, les objectifs du PPBE pour les infrastructures visent à réaliser un état des lieux, à identifier les secteurs à enjeux et les sources de bruit à l'origine des dépassements et enfin à recenser les mesures réalisées et prévues pour réduire le bruit dans ces zones.



Diagnostic partiel du PPBE sur les infrastructures routières communales de Poitiers

Le secteur d'implantation du projet CREMAPOITIERS n'est pas concerné par les secteurs enjeux identifiées dans le PPBE.

Les zones humides

On entend par « zone humide » les terrains, exploités ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui ont besoin de beaucoup d'eau) pendant au moins une partie de l'année.

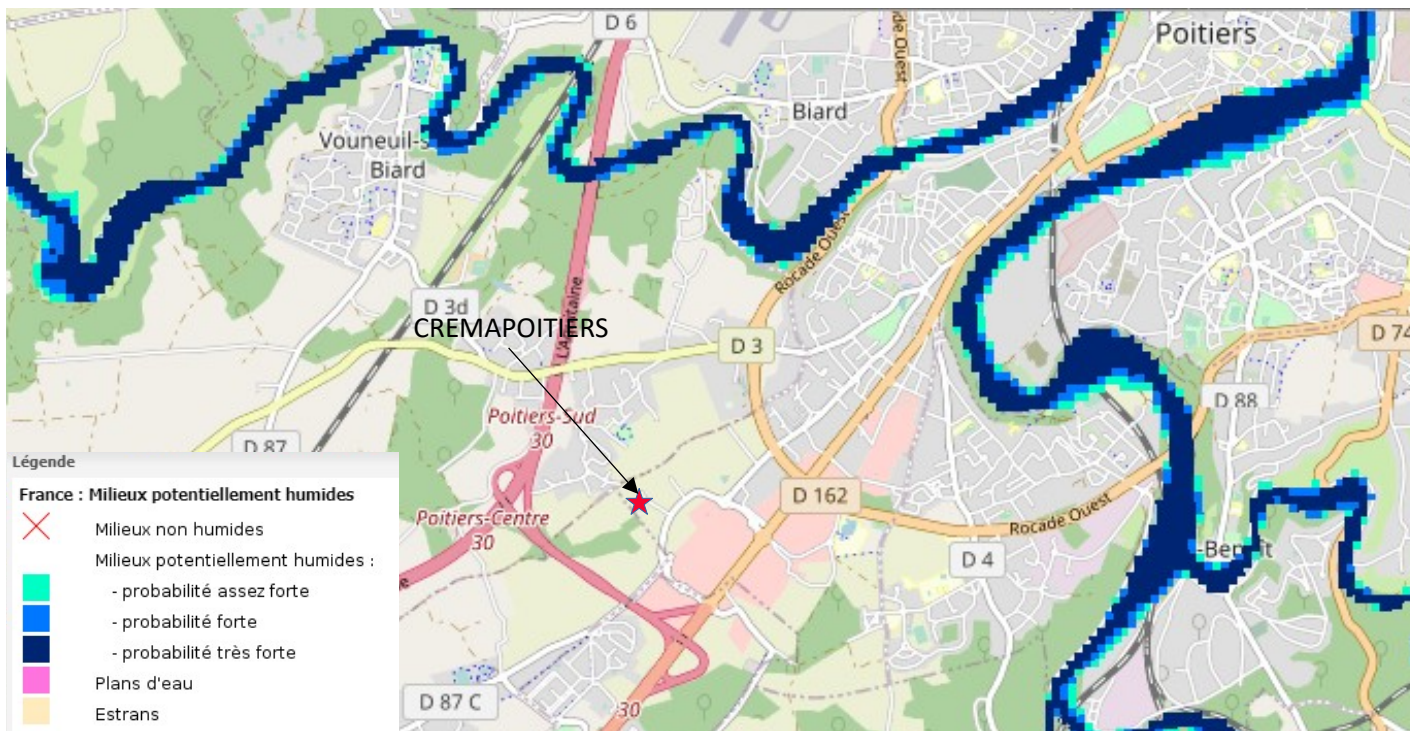
Les zones humides doivent être prises en compte, et ce, à différentes échelles. À l'échelle européenne ou nationale avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau ainsi qu'à l'échelle locale avec la prise en compte de ces zones humides dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides jouent quatre rôles majeurs à savoir :

- Régulation des débits de crues et d'étiages.
- Amélioration de la qualité des eaux en favorisant l'épuration et la sédimentation.
- Valeur sociale et paysagère : loisirs, éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine paysager...
- Ces espaces sont également source de biodiversité et concentrent :
 - 30 % des espèces végétales remarquables menacées.
 - 50 % des espèces d'oiseaux.
 - 60 % des poissons s'y reproduisent ou s'y développent.

D'après la carte sur les milieux potentiellement humides de la France métropolitaine du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (réalisée par l'INRA et

Agrocampus Ouest), la parcelle d'implantation du projet n'est pas concernée par la présence de milieu potentiellement humide.

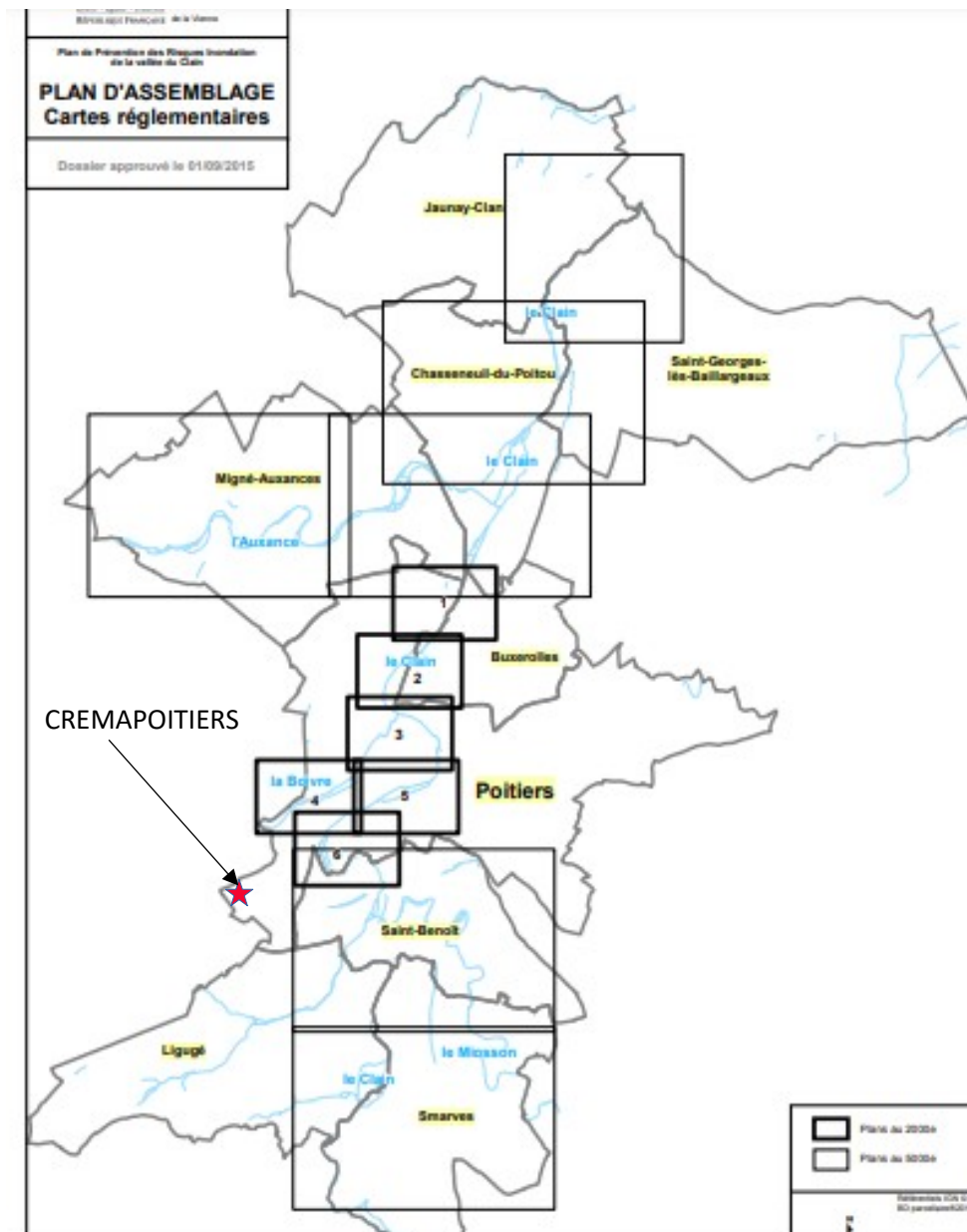


Localisation des milieux potentiellement humides autour du projet

Le PPRN de la Vallée du Clain

Le PPR pour la vallée du Clain a été approuvé le 19 décembre 2003. Il vaut servitude d'utilité publique. Le PPR concerne les risques prévisibles liés aux inondations et mouvements de terrain et peuvent fixer des règles particulières de construction, d'aménagement et d'exploitation en ce qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments, ainsi que leurs équipements et installations.

Le champ d'application géographique du PPR est délimité dans les documents graphiques.



PPRI de la vallée du Clain

Le secteur d'implantation du projet CREMAPOITIERS n'est pas concerné par ce risque.

La base de données BASOL

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

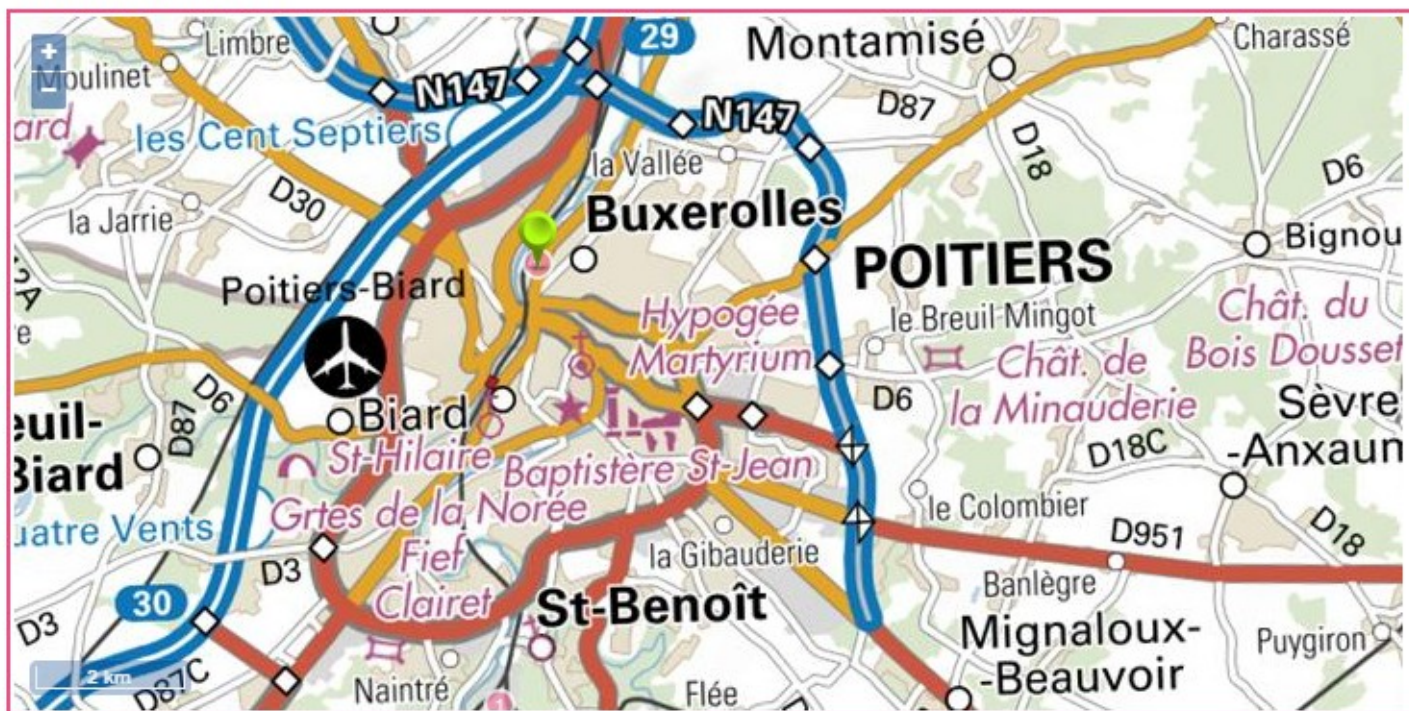
Les sites BASOL sont généralement associés à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement

(ICPE), à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles.

L'action des pouvoirs publics est alors déclenchée, pour caractériser la pollution du site et en maîtriser les risques.

D'après la banque de données Basol, il existe un site recensé sur Poitiers. Il s'agit de WOLSELEY ex-Panofrance, qui est un ancien établissement spécialisé dans le négoce du bois et de matériaux de construction avec une installation annexe de traitement de bois, exploité par la société SNC Pinault Centre Ouest sur la commune de Poitiers (86).

Le projet se situe à environ 6 km au Sud-Ouest de ce site.

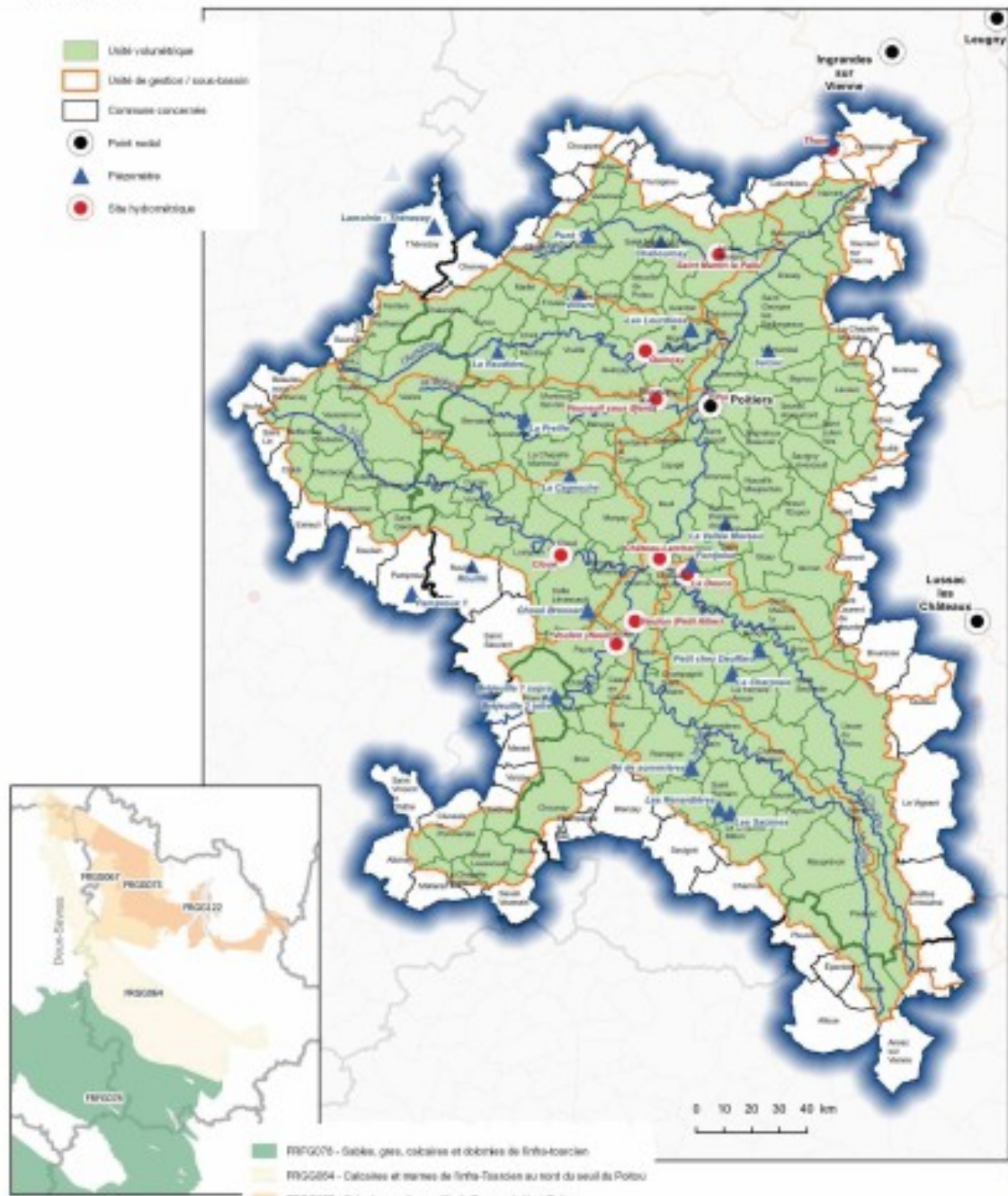


Localisation du site Basol recensé sur la commune de Poitiers

La ZRE du bassin du Clain

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

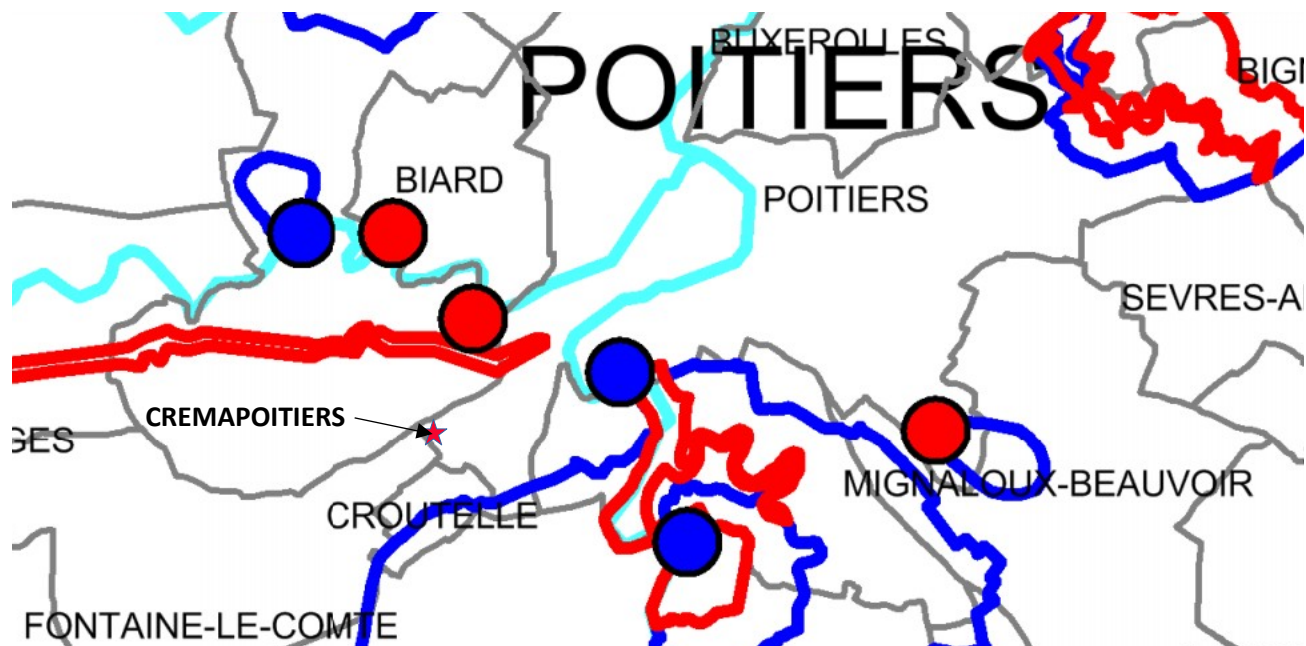
L'inscription en ZRE suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.



La ZRE du Bassin du Clain

L'alimentation en eau potable

D'après l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection associés sont localisés sur la figure suivante. Le captage le plus proche se situe sur la commune de Ligugé et se trouve à plus de trois kilomètres du projet. Quant aux périmètres de protection, les plus proches se situent à plus d'un kilomètre de la parcelle d'implantation.



**Localisation des captages d'alimentation en eau potable
(ARS/Septembre 2021)**

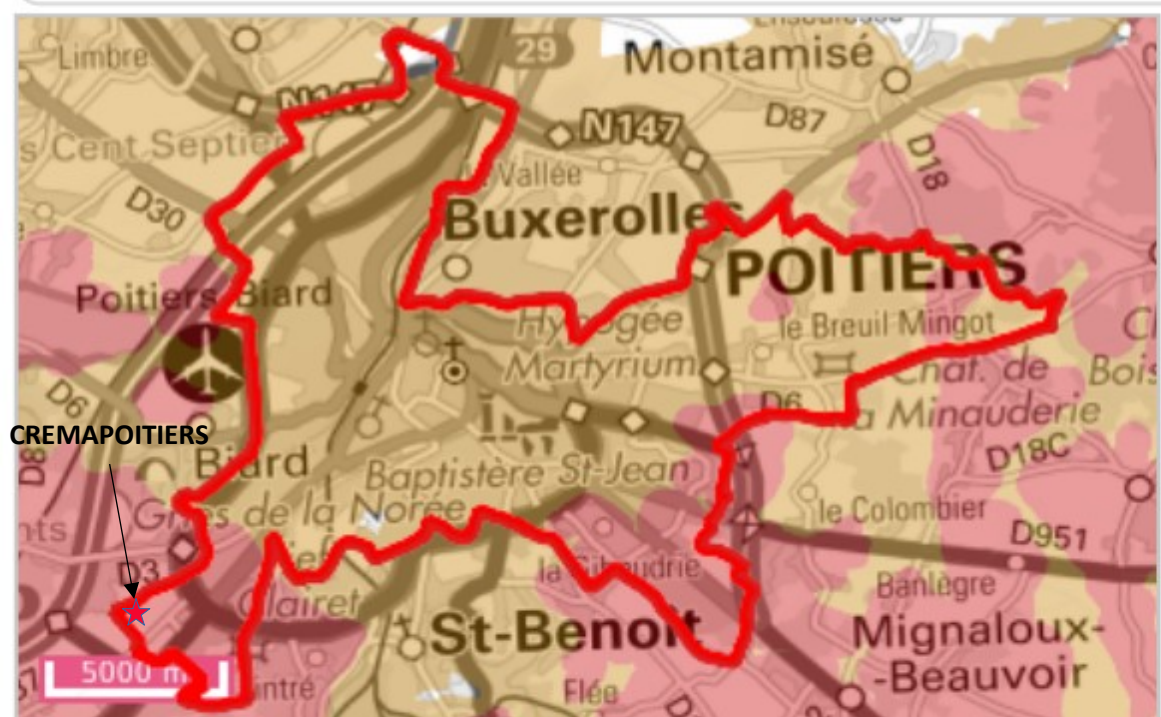
L'aléa de retrait gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont dus dans une moindre mesure au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui résultent de la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux : gonflements (période humide)/tassements (période sèche). Le volume d'un matériau argileux, tout comme sa consistance, évolue en fonction de sa teneur en eau. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période de sécheresse.

Ce phénomène est à l'origine de nombreux dégâts causés aux bâtiments, réseaux et voiries.

Ces variations sont essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais peuvent être amplifiées par une modification de l'équilibre hydrique du sol (imperméabilisation, drainage, concentration des rejets d'eau pluviale...) ou une conception inadaptée des fondations de bâtiments.

Le secteur d'implantation du crématorium est classé comme ayant une exposition forte à l'aléa de mouvement de terrain lié aux retraits/gonflements des argiles.



Source: BRGM

Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles

Cet aléa ne doit pas être jugé comme bloquant pour la faisabilité de projet d'aménagement, mais devra être pris en compte dans leur conception. La prise en compte est d'autant plus essentielle dans les secteurs les plus sensibles comme le centre et le Sud-Est.